



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre**, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

**Date de convocation** : 04 décembre 2024.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIÈRE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAIN, Marion POUZOUX, Laëticia BECHON et Jérôme YTOURNEL.

**Votaient par procuration** : Mme Marie-Noëlle LORUT procuration M. Lionel CITERNE et M. Jérémie FORLAY procuration à M. Bruno GUIMARD.

**Etait absent excusé** : M. Patrick SOLEILLANT.

**Etait absent non-excusé** : Néant.

**Assistait à la séance** : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

-----

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 à l'Assemblée.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Marion POUZOUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

-----

**COMPTE-RENDU :**

**N° 24/110 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 17 octobre 2024 :

<b>N° de l'acte</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision Municipale</b>
24-088	09/10/2024	Signature du devis n° CBN 2023-190 du 4 avril 2024 présenté par la société EUROVIA DALA située 222 avenue Jean Mermoz à CLERMONT-FERRAND, concernant l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie du complexe sportif et culturel des Narses, pour un montant de 32 100,00 € HT, soit 38 520,00 € TTC.
24-089	15/10/2024	Signatures des conditions particulières mises à jour suite au procès-verbal de réception arrêtant le coût total définitif de la construction du complexe sportif et culturel soumis à obligation d'assurance à 3 845 340,00 € TTC.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24-090	15/10/2024	<p>Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire François MITTERRAND et la création d'un accueil périscolaire attribué à la SARL MORPHO ARCHITECTES située 10 avenue de Virlogeux à 63200 RIOM, pour un montant de plus-value de + 92 900,10 € HT (+36,38%).</p> <p>Le montant du marché initial était de 169 290,00 € HT. Le montant de la plus-value représente 92 900,10 € HT. ; le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 262 190,10 € HT.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n°1 restent applicables.</p>
24-091	17/10/2024	Signature du devis n° I-24-10-13 du 16/10/2024 présenté par la Société WILLIAM Ménager située 16 rue de la République à Ennezat, concernant l'acquisition d'un lave-vaisselle Schneider pour l'école maternelle, pour un montant de 316,66 € HT soit 379,99 € TTC.
24-092	18/10/2024	Retenir et activer l'option présentée dans le devis n° DEA24084 du 26 janvier 2024 établi par la société ALPHA BTP située 12 rue Enrico Fermi à Romagnat, concernant l'élaboration d'une étude de sol de conception G2 AVP + G2 PRO dans le cadre du projet de rénovation et extension de l'école élémentaire François MITTERRAND, pour un montant de 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC. L'étude de sol de conception G2 PRO est nécessaire à l'assurance dommage ouvrage chantier.
24-093	29/10/2024	Signature du devis estimatif n° Q.2024.B.54V2 du 23 octobre 2024 présenté par TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME situé 36 rue de Sarliève à Cournon d'Auvergne concernant les travaux de sécurisation de support au terrain de tennis pour un montant de 900,00 € TTC. Ces travaux seront inclus dans les travaux de la rue Carnot.
24-094	31/10/2024	Signature du devis n° 2082 et 2083 du 29 octobre 2024 présentés par la société ALFASERV située 12 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition d'un ordinateur portable, pour un montant de 457,50 € HT, soit 549,00 € TTC.</li> <li>- la mise en place d'une station accueil Targus pour un montant de 99,17 € HT, soit 119,00 € TTC.</li> </ul>
24-095	31/10/2024	Signature du devis n° 240 du 30/10/2024 présenté par la société Auvergne Toitures située 3 route du Pont à Pérignat sur Allier, concernant la mise en place d'une couverture en tôle acier blanc sur le mur mitoyen du parking de l'hôtel Larivaut, pour un montant de 1 624,39 € HT, soit 1 949,27 € TTC.
24-096	07/11/2024	Signature du devis n° DEV-202410-046 du 31 octobre 2024 présenté par la société AUVERMAINT située 96 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant la fourniture et la pose d'un escalier en acier galvanisé avec garde-corps pour un montant de 8 590,22 € HT, soit 10 308,26 € TTC pour la station de pompage des Binnes.
24-097	12/11/2024	Signature du devis n° D24011695872 du 12/11/2024 présenté par la Société FOUSSIER située 21 rue du Chatelet à ALLONNES, concernant l'acquisition d'un coffre-fort pour la tenue de la régie de l'école élémentaire, pour un montant de 620,26 € HT, soit 744,31 € TTC.
24-098	14/11/2024	Signature du protocole d'accord d'amiable consistant à accepter l'indemnisation de la part de l'entreprise AUVERGNE SPORTS NATURE au profit de la ville de PUY-GUILLAUME à hauteur de 26 000,00 € HT en vue de procéder à la réfection du court de tennis endommagé.
24-099	14/11/2024	Signature de la convention pour le contrôle de fonctionnement et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux incendie communaux présentée par le SIEA Rive Droite de la Dore situé à 63300 DORAT, pour un montant annuel de 1 845,00 € HT, soit 1 946,47 € TTC pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24-100	18/11/2024	Signature du devis n° D-56-00044903-2024-11-05 du 05/11/2024 présenté par la société COMPTE ISOLATION située 13 impasse Emile Zola à Issoire, concernant des travaux d'isolation des combles à l'hôtel Larivaut, pour un montant de 2 301,75 € HT.
24-101	18/11/2024	Signature de la convention de partenariat n° 20180914 du 13 novembre 2024 établie par la SAS PMSE située Espace Soleil – 2 route de Gruissan – Bât B – 11000 Narbonne concernant le versement d'une prime financière « Eco-Prime » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie de 1 719,90 € pour les travaux d'isolation des combles de l'hôtel LARIVAUT réalisés par l'entreprise COMPTE ISOLATION d'Issoire.
24-102	27/11/2024	Dans le cadre des travaux de signalisation du schéma cyclable, signature des devis : - N° 114089-5 du 01/10/2024 présenté par la société Signaux Girod située 43 rue des Frères Lumière à Clermont-Ferrand, pour un montant de 14 262,80 € HT, soit 17 115,36 € TTC. - N° 24090232V1 du 18/11/2024 présenté par la société Mic Signaloc située 2 bis avenue d'Aubière à Cournon d'Auvergne, pour un montant de 4 543,00 € HT, soit 5 451,60 € TTC. - N 24110183 du 26/11/2024 présenté par la société Mic Signaloc située 2 bis avenue d'Aubière à Cournon d'Auvergne, pour un montant de 569,20 € HT, soit 683,04 € TTC.

Vente de concessions au cimetière communal :

21/10/2024	Cimetière	BARGE/SAVEL – Puy-Guillaume
23/10/2024	Cimetière	PLANCHE/GRENET – Puy-Guillaume

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

-----  
**AFFAIRES GENERALES :**

**N° 24/111 : AIDE A LA RENOVATION DES FACADES EN CENTRE-BOURG : ADOPTION DU REGLEMENT**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de PUY-GUILLAUME, labélisée « Petites Villes de Demain » met en œuvre sa stratégie globale de revitalisation qui vise à renforcer son attractivité en qualité de bourg-centre pour le maintien et l'accueil de nouvelles populations.

Il ajoute que cette stratégie passe par l'ambition de doter la commune d'un centre-bourg de qualité où il fait bon vivre avec la volonté de préserver et valoriser son cadre de vie et la diversité de ses services.

Pour répondre à cette ambition, la commune a engagé un travail de réflexion sur l'aménagement et le développement du centre-bourg qui a abouti à la réalisation d'un plan guide et d'un programme d'actions prioritaires. Celui-ci se décline en objectifs opérationnels et actions à mettre en œuvre notamment en matière d'Habitat :

- Objectif 1 : lutter contre l'insalubrité et les passoires thermiques
- Objectif 2 : valoriser le parc de logements existants
- Objectif 3 : accompagner la mutation de secteurs stratégiques

Monsieur le Président précise que l'action 2.1 du programme de revitalisation « AIDE RENOVATION FAÇADE », objet du présent règlement s'inscrit donc pleinement dans la stratégie globale, impulsée par la mise en œuvre en 2022 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites (OPAH), pilotée par la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE (CCTDM).

Aussi, il indique que l'aide proposée par la commune s'ajoute et se cumule avec les subventions mobilisables dans le cadre de l'OPAH.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de PUY-GUILLAUME, souhaite à travers ce nouveau dispositif « RENOVATION FAÇADE », encourager la mise en valeur des façades de son centre bourg par l'attribution d'une aide financière aux propriétaires occupants ou bailleurs souhaitant réaliser des travaux de nettoyage ou de ravalement de leur immeuble.

Cette première opération sur deux ans (2025-2026) a pour objectif de :

- Favoriser les travaux de ravalements de façade et de qualité,
- Requalifier les façades visibles du domaine public.
- De préserver le paysage urbain et le cadre de vie,
- De mettre en valeur le patrimoine,

Monsieur le Président explique que les aides prendront la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives et après passage en Comité de Pilotage (COPIL) pour avis et en Conseil Municipal pour attribution.

Enfin, il indique qu'en capitalisant sur cette 1<sup>ère</sup> opération « expérimentale », la municipalité pourra proposer la reconduction de l'aide après 2026 et la consolidation du dispositif.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que la rédaction d'un règlement expose les règles et modalités de calcul permettant de bénéficier des subventions de la collectivité et que celui-ci a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal par courriel en amont de la présente séance.

Il énonce que le budget annuel de l'opération sera de 25 000 € en 2025 et 25 000 € en 2026.

Si l'enveloppe annuelle n'est pas consommée totalement, les crédits restants seront reportés l'année suivante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** la mise en œuvre du dispositif « RENOVATION FAÇADE » afin d'encourager la mise en valeur des façades du centre bourg par l'attribution d'une aide financière aux propriétaires occupants ou bailleurs ;

**+++ ENTERINE** le montant de l'enveloppe budgétaire annuel de 25 000 € pour 2025 et de 25 000 € pour 2026 avec report des crédits si l'enveloppe n'est pas consommée totalement ;

**+++ ADOPTE** le règlement tel que Présenté par son Maire ;

**+++ PRECISE** que ce règlement sera joint à la présente délibération ;

**+++ PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2025 et 2026.

-----

### **N° 24/112 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il précise qu'il s'agit d'un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Monsieur le Président précise que ce rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

Il ajoute que ce rapport a été envoyé aux membres du Conseil municipal par courriel en amont de la présente séance.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

**+++ PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023.

-----

### **N° 24/113 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est proposé d'apporter une modification aux règlements intérieurs de location des salles municipales, à savoir : la salle des fêtes et son relais traiteur, la salle Hervé PACCAUD, et la salle du château de Montpeyroux.

Il précise que cette modification porte sur l'article 1 de chacun des règlements qui concerne la description des locaux et du matériel mis à disposition.

Aussi, Monsieur le Président propose d'ajouter le paragraphe suivant :

*« La vaisselle est mise à disposition sur demande dans le contrat de location. Sans précision du loueur, celle-ci sera maintenue fermée à clés dans les armoires de rangements. Lorsque la vaisselle est mise à disposition, le locataire ne doit en aucun cas remplacer les « articles » cassés ou perdus. En effet, dans un souci d'homogénéité, la concierge remplacera les articles manquants. Ceux-ci seront ensuite facturés au loueur si le montant du préjudice est supérieur à 15 €. »*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** la modification des règlements intérieurs de location des salles municipales, à savoir : la salle des fêtes et son relais traiteur, la salle Hervé PACCAUD, et la salle du château de Montpeyroux telle que présentée ;

**+++ DIT** que ces règlements seront annexés à la présente délibération.

-----

### **PERSONNEL :**

### **N° 24/114 : INDEMNITE DE CONGES PAYES A MONSIEUR GILLES RIFFAUD**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur Gilles RIFFAUD, Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein des services techniques, a fait valoir ses droits à retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Il ajoute que suite à des problèmes de santé et à un congé de longue durée depuis le 8 décembre 2019, il n'a pas pu bénéficier de ses congés et heures de récupération des années 2017 et 2018.

De fait, il explique que l'indemnisation compensatrice pour congés non pris n'est pas possible.

- par dérogation à l'art 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 (« (...) le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Néanmoins, Monsieur le Président précise à l'Assemblée que par son arrêt du 21 janvier 2014 n°1201232, le Tribunal Administratif d'Orléans a été la première juridiction française à affirmer le droit à indemnisation pour un fonctionnaire des congés non pris du fait de la maladie avant l'admission à la retraite.

Il ajoute qu'en l'absence d'autres précisions jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 :

A cet égard, il indique que Monsieur Gilles RIFFAUD bénéficie d'un reliquat de 8 jours de congés pour 2017, de 20 jours pour 2018 et d'un reliquat de 17 heures supplémentaires ce qui pourrait donner lieu au versement d'une indemnité compensatrice pour congés non pris de 2 880,70 €.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ AUTORISE** à indemniser les jours de congés non pris de Monsieur Gilles RIFFAUD par dérogation à l'art 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 ;

**+++ APPROUVE** le versement d'une indemnité compensatrice pour congés non pris de 2 880,70 €.

-----

### **N° 24/115 : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 4 décembre 2024,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Monsieur le Président propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 12 € mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;

**+++ DECIDE** d'instituer une participation financière à hauteur de 12 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-----

### **FINANCES :**

#### **N° 24/116 : TARIFS PUBLICS 2025**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que comme chaque année, il convient de revoir l'ensemble des tarifs publics qui seront appliqués en 2025.

Pour information, il précise que sur les douze derniers mois, le taux d'inflation moyen est d'environ de 2 à 2,2 %.

Par ailleurs, il rappelle que pour les tarifs 2024, une augmentation de 6% avait été décidée.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président explique que les membres de la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » ont proposé d'appliquer une revalorisation de 2% des tarifs publics pour l'année 2025.

Il ajoute que le tableau des propositions de tarifs publics 2025 a été adressé pour information aux membres du Conseil municipal par courriel en amont de la présente séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis FAVORABLE émis par les membres de la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » qui se sont réunis le 25 novembre 2024 ;

**+++ ADOPTE** la grille des tarifs publics de l'année 2025 telle qu'annexée en procédant à une augmentation de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-----

### **N° 24/117 : TARIFS DE L'EAU 2025**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que comme chaque année, il convient de revoir l'ensemble des tarifs de l'eau qui seront appliqués en 2025.

Pour information, il précise que sur les douze derniers mois, le taux d'inflation moyen est d'environ 2 à 2,2 %.

Par ailleurs, il rappelle que pour les tarifs 2024, une augmentation de 6% avait été décidée.

Monsieur le Président explique que les membres de la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » se sont réunis le 25 novembre 2024 et ont proposé d'appliquer une hausse de 2% selon les éléments suivants :

	<b>TARIFS 2025</b>
Abonnement et forfait jusqu'à 10 m <sup>3</sup>	62,06 €
de 11 à 50 m <sup>3</sup>	1,30 €
de 51 à 100 m <sup>3</sup>	1,44 €
de 101 à 200 m <sup>3</sup>	1,52 €
de 201 à 500 m <sup>3</sup>	1,58 €
de 501 à 1 000 m <sup>3</sup>	1,69 €
de 1 001 à 10 000 m <sup>3</sup>	1,30 €
au-delà de 10 000 m <sup>3</sup>	0,54 €
Frais d'ouverture et de fermeture	26,54 €
Indemnité bris de scellés	735.51 €

Il ajoute que le tableau des propositions de tarifs de l'eau pour 2025 a été adressé pour information aux membres du Conseil municipal par courriel en amont de la présente séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis FAVORABLE émis par les membres de la commissions n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » qui se sont réunis le 25 novembre 2024 ;

**+++ ADOPTE** la grille des tarifs de l'eau pour l'année 2025 telle que présentée en procédant à une augmentation de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 24/118 : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2025**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que comme chaque année, il convient de revoir l'ensemble des tarifs de l'assainissement qui seront appliqués en 2025.

Pour information, il précise que sur les douze derniers mois, le taux d'inflation moyen est d'environ de 2 à 2,2 %.

Par ailleurs, il rappelle que pour les tarifs 2024, une augmentation de 6% avait été décidée.

Monsieur le Président explique que les membres de la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » se sont réunis le 25 novembre 2024 et ont proposé d'appliquer une hausse de 2% selon les éléments suivants :

	<b>TARIFS ASSAINISSEMENT 2024</b>
Redevance fixe jusqu'à 10 m <sup>3</sup>	89,26 €
Au-delà de 10m <sup>3</sup>	1,58 €

Il ajoute que le tableau des propositions de tarifs de l'assainissement pour 2025 a été adressé pour information aux membres du Conseil municipal par courriel en amont de la présente séance.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis FAVORABLE émis par les membres de la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives qui se sont réunis le 25 novembre 2024 ;

**+++ ADOPTE** la grille des tarifs de l'assainissement pour l'année 2025 telle que présentée en procédant à une augmentation de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-----

### **N° 24/119 : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2025**

Le Président informe l'Assemblée que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 de la Commune, des services Eau et Assainissement, le Président peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année, sans impact sur l'état des restes à réaliser (dépenses engagées en 2024 qui n'auraient pas encore été mandatées au 01/01/2025).

Le Président propose l'ouverture des crédits, répartis comme suit :

	<b>Budget Commune</b>
<b>Budget 2024</b>	
compte 2111	134 195.25 €
compte 2181	30 000.00 €
compte 2188	30 060.95 €
compte 231	2 535 003.60 €
	2 729 259.80 €
<b>¼ crédits 2024</b>	
compte 2111	33 548.81 €
compte 2181	7 500.00 €
compte 2188	7 515.24 €
compte 231	633 750.90 €
	682 314.95 €



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Budget 2025</b>	
compte 2111	20 000,00 €
compte 2181	7 500.00 €
compte 2188	7 500,00 €
compte 231	100 000,00 €
	<b>135 000,00 €</b>

	<b>Budget EAU</b>
<b>Budget 2024</b>	
compte 2158	56 000.00 €
compte 2315	1 173 965.38 €
	1 229 965.38 €
<b>¼ crédits 2024</b>	
compte 2158	14 000.00 €
compte 2315	293 491.35 €
	307 491.35 €
<b>Budget 2025</b>	
compte 2158	11 000.00 €
compte 2315	50 000,00 €
	<b>61 000,00 €</b>

	<b>Budget ASSAINISSEMENT</b>
<b>Budget 2024</b>	
compte 2158	91 607.29 €
compte 2315	114 013.20 €
	205 620,49 €
<b>¼ crédits 2024</b>	
compte 2158	22 901.82 €
compte 2315	28 503.30 €
	51 405.12 €
<b>Budget 2025</b>	
compte 2158	10 000,00 €
compte 2315	20 000,00 €
	<b>30 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** l'ouverture des crédits telle que présentée ci-dessus pour les budgets Commune, Eau et Assainissement 2025.

-----

### **N° 24/120 : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FRANCOIS MITTERRAND**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de son programme pédagogique pour l'année scolaire 2024-2025, l'école élémentaire souhaite organiser 4 projets :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Projet 1 : CM1 et CM1-CM2**

Projet eau, deux, trois, soleil avec la Catiche : 3 séances à l'école + 1 séance au lac d'Aubusson. Seul le transport est à prendre en charge pour un montant de 282.27 € TTC

- **Projet 2 : CP et CP-CE1**

Projet sur les petites bêtes du jardin. Pour faire suite au projet de l'an dernier sur le potager mené avec l'aide de la Catiche. Deux ateliers / classe au CPIE de Theix (les abeilles et les petites bêtes) : 190 € / animations soit 760 € TVA non applicable + coût du transport 559.73 € TTC  
Soit un montant total de 1 319.73 €

- **Projet 3 : CM2**

Projet « loutre » avec la Catiche TDM : coût du transport : 250 € TTC  
Plantation d'arbres sur la commune, réalisation de panneaux bois en pyrogravure : 600 € TVA non applicable  
Finalisation des panneaux du parc paysager installés l'année dernière, réhabilitation car ils ont déjà mal vieilli : matériel, fournitures, animations pour la réalisation : 490 € HT + 635.13 € TTC + 720 € TVA non applicable = 2 695.13 € mais les 490 € HT ont déjà été pris en charge par la commune.  
Le montant à financer sur ce projet est donc de 2 205.13 €

- **Projet 4 : CE1-CE2 et CE2-CM1**

Projet autour du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité, des volcans : séjour 3 jours / 2 nuits à Theix : randonnée avec guide, animations. Prévu du 17 au 19 mars 2025.  
Une demande de participation des familles est prévue à hauteur de 30 € par élève, l'amicale laïque prévoit de financer 1 000 €  
Le coût pour la Mairie est de 3 871.87 € (total projet 6 131.87 € sans la participation des familles et de l'aide de l'amicale laïque)

Par conséquent, Monsieur le Président indique que le montant total de ces 4 projets est évalué à 7 679,00 € (282.27 € + 1 319.73 € + 2 205.13 € + 3 871.87 €)

Néanmoins, il précise que compte-tenu des réserves dont dispose la coopérative scolaire de l'école élémentaire, à savoir 1 060,42 €, il est proposé de verser une subvention de 6 618,58 € pour financer les projets pédagogiques de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable émis par la commission n°5 « affaires culturelles, enfance-jeunesse » qui s'est réunie le 3 décembre 2024 ;

**+++ ACCEPTE** de verser une subvention d'un montant de 6 618,58 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire afin de financer les projets pédagogiques de l'année 2025.

-----

### **N° 24/121 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RENOVATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la commune de Puy-Guillaume souhaite poursuivre son action volontariste dans le cadre de l'entretien de ses réseaux et équipements liés à l'adduction en eau potable. Ainsi, la collectivité souhaite mener un vaste programme de réhabilitation des réservoirs de la commune dans le cadre du programme des investissements 2024-2025.

Il précise que cette opération vise à réaliser les travaux suivants :

- Rénovation du réservoir des Piottes (1 cuve de 2 000 m<sup>3</sup> et 1 cuve de 1 000 m<sup>3</sup>) : équipements, sécurité, étanchéité
- Rénovation du réservoir des Marquaires : équipements, sécurité, étanchéité
- Réservoir du Grand Bois : création d'un nouveau réservoir de 20 m<sup>3</sup> et d'une chambre de manœuvre (solution n°3 du schéma directeur AEP)

Dans ce cadre, il explique que la commune a publié un appel d'offres en date du 10 octobre 2024 sur la plateforme [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) avec une date limite de remise des offres fixée au 8 novembre 2024 à 12 heures.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour mémoire, il informe les membres du Conseil municipal que le montant de l'estimatif de ces travaux réalisés par la maîtrise d'œuvre était de 986 342,00 € HT.

A la clôture de la procédure, il indique que deux entreprises avaient répondu à l'appel d'offres et les montants constatés à l'ouverture des plis étaient de 1 382 864,00 € HT pour l'une et de 1 847 435,50 € HT pour l'autre. Aussi, il précise qu'il a été décidé de classer cette procédure sans suite au motif d'offres inacceptables car le montant de celles-ci dépassaient largement les estimatifs et les crédits alloués par la collectivité pour ce marché.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier le dossier de consultation ainsi :

- Tranche ferme n°1 (budget 2024) : Rénovation de la cuve de 2 000 m<sup>3</sup> du réservoir des Piottes et des réservoirs du Grand Bois avec la création d'une seconde cuve.
- Tranche conditionnelle n°2 (budget 2025) : Rénovation de la cuve de 1 000 m<sup>3</sup> du réservoir des Piottes et rénovation des réservoirs des Marquaires.

Ainsi, il soumet la possibilité qu'un nouvel appel d'offres sera déposé dans les meilleurs délais.

Par conséquent, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de la manière suivante :

TRANCHE 1 FERME (budget 2024)			
DEPENSES en € H.T.		RECETTES	
Rénovation du réservoir des Piottes (Cuve de 2 000 m <sup>3</sup> ) et réservoirs du Grand Bois	719 142,86	Subvention Conseil Départemental plafonnée (35%)	300 000,00
Frais annexes : ingénierie, CSPS, diagnostics...	138 000,00	Commune : autofinancement (65 %)	557 142,86
<b>TOTAL</b>	<b>857 142,86</b>	<b>TOTAL</b>	<b>857 142,86</b>

TRANCHE 2 CONDITIONNELLE (budget 2025)			
DEPENSES en € H.T.		RECETTES	
Rénovation du réservoir des Piottes (Cuve de 1 000 m <sup>3</sup> ) et réservoirs des Marquaires	576 220,00	Subvention Conseil Départemental (35%)	242 277,00
Frais annexes : ingénierie, CSPS, diagnostics...	116 000,00	Commune : autofinancement (65 %)	449 943,00
<b>TOTAL</b>	<b>692 220,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>692 220,00</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** le plan de financement modifié tel que présenté à ce stade du projet pour la réhabilitation des réservoirs dans le cadre du programme d'investissement AEP 2024 et 2025 ;

**+++ AUTORISE** à solliciter les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et tout autre partenaire pour participer au financement de cette opération ;

**+++ PERMET** à Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir dans le cadre du présent dossier.

-----

### **N° 24/122 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2023-2024**

**Monsieur Lionel CITERNE, intéressé par la présente délibération, ne prend pas part au vote.**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour l'année 2023/2024, le budget de fonctionnement de l'École de Musique « Les Enfants de la Dore » se présente ainsi :

- Recettes : 53 913,83 € (35 096,24 € en 2022/2023)
- Dépenses : 66 755,16 € (51 820,70 € en 2022/2023)
- Solde négatif : 12 841,13 € (16 724,46 € en 2022/2023)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, il indique que pour équilibrer le budget 2023/2024, l'Ecole de Musique sollicite l'octroi d'une subvention d'équilibre correspondant à la somme de 12 841,13 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** d'accorder à l'école de Musique « Les Enfants de la Dore » une subvention d'équilibre d'un montant de 12 841,13 € au titre de l'année 2023/2024.

**+++ DIT** que cette subvention sera versée au compte 6574 du budget communal 2024.

-----

### **N° 24/123 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service de Gestion Comptable de Thiers a fait parvenir des états de « présentations et admissions en non-valeurs de créances éteintes » concernant les budgets du service de l'eau et de l'assainissement.

Il indique qu'il s'agit de factures impayées. Le redevable est mentionné sur les listes jointes en annexes.

Il précise que les opérations visant à recouvrer ces créances ne peuvent plus être diligentées par le Service de Gestion Comptable de Thiers.

Budget	Etat de présentation n°	Montant
EAU	7362140932	180.84 €
ASSAINISSEMENT	7362740732	416.14 €
	<b>Total</b>	<b>596.98 €</b>

Par conséquent, il propose d'admettre en créances éteintes, compte 6542 les sommes précédemment citées pour un montant total de 596.98 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**+++ ACCEPTE** d'admettre en créances éteintes les sommes précédemment citées pour les budgets de l'eau et de l'assainissement.

**+++ PRECISE** que le montant total des admissions en créances éteintes présentées s'élève à la somme de 596.98 €, dont le détail est joint en annexes de la présente délibération.

-----

### **N° 24/124 : DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE**

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'inscrire au budget 2024 de la commune les travaux en régie réalisés par les agents communaux concernant la réfection de la toiture du local situé place de la Convention pour un montant de 9 565,57 €.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2024 de la commune – Décision modificative n° 5 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
722-042 60624	<b>Section de fonctionnement :</b> Travaux en régie Produit de traitement	9 565,57 €	9 565,57 €

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

231-303 2131-040	<b>Section d'investissement :</b> Immobilisations en cours Travaux en régie	- 9 565,57 € 9 565,57 €	
<b>TOTAL</b>		<b>9 565,57 €</b>	<b>9 565,57 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VOTE** en dépenses et en recettes au budget 2024 de la commune – décision modificative n° 5, les sommes indiquées ci-dessus.

-----  
**TRAVAUX-URBANISME**

**N° 24/125 : SMTUT – CONVENTION FINANCIERE ABRIS-VELOS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité s'inscrire dans le projet d'installation d'abris vélos et services associés, à l'échelle du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois. Dans ce cadre, l'installation de 8 premiers abris à vélo a été approuvée en 2021.

Un nouvel appel d'offre nous permet aujourd'hui de bénéficier d'une participation du SMTUT selon le tableau ci-dessous :

SITE	Nombre d'emplacement vélos	Coût total en € H.T.	Participation de la commune en € H.T.
<b>Complexe sportif des Narses</b>	8	6593,00	3955,80
<b>Parvis Cimetière / école-Imp. Emile Zola</b>	8	6593,00	3955,80
<b>TOTAL</b>		<b>13186,00</b>	<b>7911,60</b>

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une convention financière pour la participation des communes à cette commande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** la participation de la commune dans les conditions détaillées précédemment,

**+++ APPROUVE** le projet de convention de participation et d'utilisation,

**+++ AUTORISE** le maire à signer la convention de participation,

**+++ AUTORISE** le maire à engager les crédits nécessaires à cette opération.

-----  
**N° 24/126 : TERRITOIRES D'ENERGIE 63 : TRAVAUX EP ECLAIRAGE AUX ABORDS DE L'ECOLE PRIMAIRE SUITE AMENAGEMENT**

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public aux abords de l'école primaire suite à l'aménagement.

Il indique que le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé une convention de financement de travaux, un devis estimatif et un plan des travaux à réaliser. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 20 000,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le Territoire d'énergie 63 sollicite de la Commune un fonds de concours de 60 % du montant HT, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y en a, soit 12 001,92 €.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif, le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'Énergie 63 par le biais du FCTVA. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** l'avant-projet de travaux présenté ;

**+++ AUTORISE** le Maire à confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;

**+++ AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;

**+++ FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 12 001,92 € et autorise le Maire à verser cette somme après réajustement dans la caisse du receveur du TERRITOIRE D'ENERGIE Puy-de-Dôme ;

**+++ AUTORISE** le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune.

-----

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Cécile DE REVIERE rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un concert de l'école de musique aura lieu le vendredi 13 décembre à 20h, à la salle des fêtes.

- Madame Cécile DE REVIERE fait part aux membres du Conseil municipal des problèmes rencontrés avec la société ALFASERV, notamment dans le cadre de la maintenance des équipements informatiques dans les écoles. Elle demande ce qu'il en est également dans les autres services. Monsieur Michel MOUREAU indique que ces problèmes sont récurrents dans tous les services de la collectivité mais également dans d'autres structures où la société ALFASERV intervient. Les membres du Conseil municipal proposent que Monsieur le Maire puisse rencontrer son gérant pour faire un point sur la situation.

- Monsieur Lionel CITERNE interroge Monsieur le Maire sur l'installation de 2 balises de type « J 11 » à l'entrée de la place Jean Jaurès dans le cadre des travaux de signalisation routière. Il indique qu'il est sceptique quant à la mise en place de ce dispositif.

- Monsieur Bernard MELEY demande ce qu'il en est concernant l'installation des médecins dans la commune. Monsieur le Maire lui répond que malgré l'implication de la municipalité dans ce dossier, il n'a malheureusement pas de nouvelles informations à communiquer à ce sujet.

-----

**La séance est levée à 20h12**

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Sommaire de la séance du 12 décembre 2024 :

#### Compte-rendu :

- N°24/110 : Compte-rendu des décisions du Maire

#### Affaires générales :

- N°24/111 : Aide à la rénovation des façades en centre-bourg : adoption du règlement
- N°24/112 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- N°24/113 : Modification du règlement intérieur des salles municipales

#### Personnel :

- N°24/114 : Indemnité de congés payés à Monsieur Gilles RIFFAUD
- N°24/115 : Participation employeur à la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### Finances :

- N°24/116 : Tarifs publics 2025
- N°24/117 : Tarifs de l'eau 2025
- N°24/118 : Tarifs de l'assainissement 2025
- N°24/119 : Engagement des dépenses d'investissement 2025
- N°24/120 : Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire François Mitterrand
- N°24/121 : Modification du plan de financement du programme de rénovation des réservoirs d'eau potable
- N°24/122 : Subvention d'équilibre de l'école de musique pour l'année 2023-2024
- N°24/123 : Admission en non-valeur
- N°24/124 : Décision modificative n°5 – budget commune

#### Travaux-urbanisme:

- N°24/125 : SMTUT – convention financière abris-vélos
- N°24/126 : Territoire d'Energie 63 : travaux EP éclairage aux abords de l'école primaire suite aménagement

#### Questions diverses.

<b>Le Maire,</b>	<b>La secrétaire de séance,</b>
<b>Bernard VIGNAUD</b>	<b>Marion POUZOUX</b>